



bulletin quotidien

n°3 - Genève, 3 décembre 2003

Accent sur les valeurs du Droit international Humanitaire

C'est un appel à redoubler les efforts de promotion des valeurs universelles du Droit international humanitaire que le Conseil des Délégués a lancé aujourd'hui, afin de promouvoir la paix et une meilleure entente entre les nations.

Le Conseil a adopté une résolution qui vise à renforcer le respect de la diversité ainsi que la lutte contre la discrimination et l'intolérance, qui demeurent endémiques dans de nombreuses régions du monde. Le Conseil a estimé que ces obstacles compromettaient les efforts déployés par la société civile et les gouvernements pour construire des communautés prospères et stables, où les personnes pourraient coexister et travailler ensemble, à l'abri de la peur et de la misère.

Le Conseil a réaffirmé l'engagement pris par toutes les composantes du Mouvement de renforcer l'application des Principes fondamentaux et la promotion des valeurs humanitaires par-delà les frontières religieuses, politiques et ethniques. Il a demandé aux différentes composantes du



Madame Fernanda Teixeira,
Secrétaire général de la Croix-Rouge du Mozambique

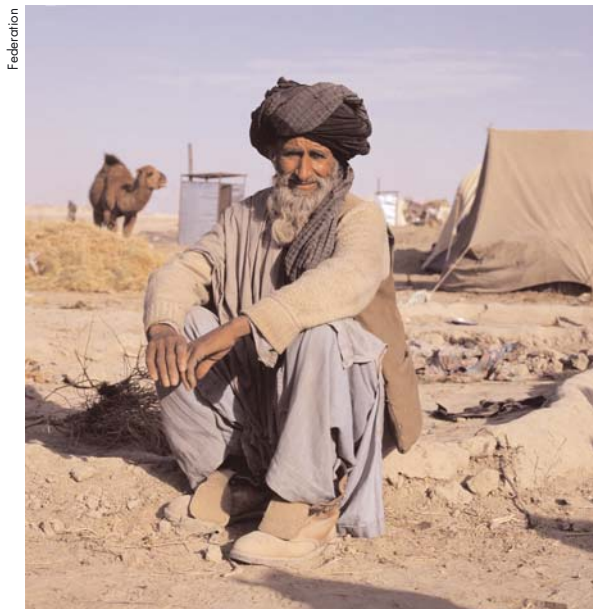
Mouvement de travailler au niveau local, national et international, conformément à leurs mandats respectifs, à la promotion du respect des diversités culturelles comme partie intégrante de la lutte contre l'intolérance et la discrimination.

Le maintien de la paix dépend beaucoup de la capacité des nations, des communautés et des personnes, de vivre ensemble, dans le respect de leurs différences, dans un esprit d'égalité et de dignité. Madame Fernanda Teixeira, Secrétaire général de la Croix-Rouge du Mozambique, et rapporteur des Commissions du Conseil sur cette question, a déclaré : « Nous devons avoir le

courage d'agir en tant qu'individus et collectivement. Nous devons montrer l'exemple. » Les valeurs universelles du Mouvement, a-t-elle expliqué, sont menacées de toutes parts dans un monde déchiré par les conflits armés et autres formes de violence. « Nous devons concentrer nos efforts là où nous pouvons vraiment faire la différence », a-t-elle expliqué. Afin de renforcer la lutte contre les fléaux que sont l'exclusion et la marginalisation, a-t-elle ajouté, il faut nouer des alliances nouvelles avec d'autres organisations qui poursuivent les mêmes objectifs, sans compromettre les Principes fondamentaux du Mouvement.

Le Conseil a également exprimé l'avis que le personnel des différentes composantes du Mouvement devrait refléter la diversité des communautés qu'il sert. En outre, il a encouragé le Mouvement à prendre les moyens, au niveau communautaire, d'anticiper les tendances qui peuvent alimenter la discrimination, l'intolérance et le non-respect de la diversité. ■

Action en faveur des réfugiés et des personnes déplacées



Fédération

Lors de ses remarques liminaires, Yves Sandoz, du CICR, a exprimé la grande inquiétude du Mouvement sur le sort de dizaines de millions de personnes forcées de quitter leur foyer par les conflits ou les catastrophes. En 2002, le CICR a déployé des activités de protection et d'assistance en faveur de plus de 5 millions de personnes déplacées dans le monde. La même année, la Fédération internationale a collecté 18,5 millions

de francs suisses, spécifiquement destinés aux programmes centrés sur les mouvements de populations. Selon une étude récente conduite par la Fédération, 137 Sociétés nationales mènent une action en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Mouvement doit également rester vigilant et veiller au respect de ses Principes fondamentaux

quand une composante du Mouvement agit en tant que partenaire opérationnel d'autres acteurs humanitaires, qu'ils soient une agence onusienne, ou une ONG nationale ou internationale. La résolution présentée sur ce sujet demande aux composantes du Mouvement de continuer à mener et à développer leurs activités en faveur des réfugiés et des personnes déplacées. Elle comprend un document intitulé *Éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes*. Cette annexe détaille une série de règles et de dispositions générales afin de garantir le respect des principes et politiques du Mouvement ainsi que l'usage correcte de l'emblème.

Dans le court débat qui a suivi, plusieurs sujets ont été évoqués, dont l'importance du rétablissement des liens familiaux et de la lutte contre la xénophobie dont sont souvent victimes les migrants. L'égalité des droits des réfugiés et des migrants dans le monde, quelque soit leur origine, a également été évoquée, ainsi que le rappel que les migrations forcées ont souvent un impact sur une région entière, pas uniquement sur un pays. La résolution a été adoptée avec un amendement minime qui fait référence au travail avec le HCR. ■

Droit international des interventions lors de catastrophes

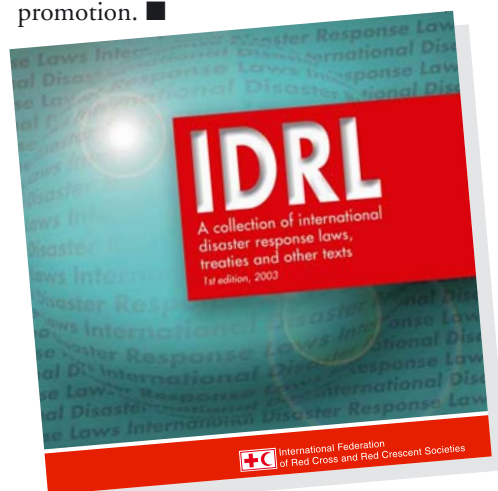
C'est Stephen Davey, de la Fédération internationale, qui a présenté le rapport sur l'initiative pour le Droit international des interventions lors de catastrophes (DIIC). Il contient les principales conclusions tirées du travail accompli depuis une année, ainsi qu'une série de recommandations qui seront présentées à la 28ème Conférence internationale, pour adoption. M. Davey a souligné que les travaux faits sur le DIIC étaient importants et opportuns. « Nous devons mieux connaître les législations existantes, mieux les appliquer et les mettre en œuvre », a-t-il expliqué, afin de garantir un meilleur accès aux victimes de

catastrophes, une meilleure coordination des opérations et le respect des normes d'assistance humanitaires.

En outre, il a demandé aux Sociétés nationales d'encourager leurs gouvernements respectifs à ratifier la *Convention de Tampere de 1998 sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe*.

Parmi les recommandations du rapport, qui a été adopté par le Conseil : comprendre et accepter le terme de DIIC au niveau international ; mieux faire comprendre la

portée et le contenu du terme ; et poursuivre l'élaboration du DIIC et en assurer la promotion. ■



Les débris de guerre explosifs et les mines

Dans sa présentation, M. Yves Sandoz, du CICR, a passé en revue les législations et traités existants concernant les débris de guerre explosifs et les mines. Il a souligné que le moment était bien choisi pour mobiliser les membres et le personnel du Mouvement, la société civile, les médias et les gouvernements afin d'obtenir un engagement pour la pleine application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), car la Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa était prévue pour 2004, et les premières échéances pour terminer les opérations de déminage arrivent en 2009.

M. Sandoz a rappelé les progrès considérables réalisés à propos des dangers que constituent pour les populations civiles les autres débris de guerre explosifs. Cette question a reçu beaucoup moins d'attention de la part de la communauté internationale que celle des mines terrestres antipersonnel. Dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, des discussions se sont entamées en mars 2003, qui ont mené, la semaine dernière, à l'adoption d'un cinquième Protocole relatif aux débris de guerre explosifs. M. Sandoz a invité les composantes du Mouvement à s'associer



Yoshi Shimizu/Fédération

aux efforts déployés pour faire en sorte que les États parties à la Convention sur certaines armes classiques adhèrent au nouveau Protocole. La résolution présentée au Conseil, et adoptée, prolonge, jusqu'en 2009, la période de mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement concernant les mines et étend la portée de la Stratégie à l'ensemble des débris de guerre explosifs.

Depuis 10 ans le Mouvement est très actif sur le plan des soins médicaux et de la

rééducation physique pour les victimes des mines, a expliqué M. Sandoz, qui s'est félicité de certains progrès : « Le nombre de nouvelles victimes a diminué des deux tiers, et environ 30 millions de mines ont été détruites dans le monde », a-t-il noté. Mais il y a encore beaucoup de travail à faire et trop de gens sont tués tous les jours par des mines ou autres débris de guerre explosifs. Le CICR a également appelé à l'interdiction de l'emploi de bombes à dispersion et autres sous-munitions à l'intérieur ou à proximité de zones civiles. ■

Procédures judiciaires liées à des violations du Droit international humanitaire

Le rapport du CICR sur la participation des collaborateurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à ce type de procédures couvre les deux dernières années. Le CICR a notamment obtenu que l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) intègre dans ses règlements une disposition reconnaissant au CICR le droit, s'il en décide ainsi, de ne pas témoigner ou de ne pas apporter d'éléments de preuve. Le CICR continue également de négocier

des accords avec les États accordant à ses collaborateurs l'immunité judiciaire et l'immunité de témoignage.

Afin d'expliquer les bases légales de son immunité et la nécessité de préserver la confidentialité des informations, le CICR a mis au point du matériel didactique. La Fédération a également adapté le *Code de Conduite* destiné à son personnel pour le cas où un membre du personnel ou un collaborateur d'une Société nationale est invi-

té à témoigner. Le Secrétariat doit en être immédiatement informé afin de pouvoir prodiguer les conseils nécessaires.

Le rapport conclut que les composantes du Mouvement continueront à travailler ensemble, et en collaboration avec les autorités concernées, afin d'informer différents publics, à l'interne et à l'extérieur, sur le risque de mettre en péril l'aide humanitaire si ces questions fondamentales ne sont pas comprises. ■

La protection des biens culturels

Adoptée par le Conseil des Délégués en 2001, la résolution n° 11, *Protection des biens culturels en cas de conflit armé*, a donné une base spécifique et formelle à l'action du Mouvement sur un sujet qui a récemment été mis en lumière de plus en plus souvent.

Présentant le rapport sur le suivi de cette résolution, préparé par la Croix-Rouge britannique, Madame Liselotte Kraus-Gurny, du CICR, a souligné l'importance d'une ratification universelle de la Convention de la Haye de 1954 et de ses Protocoles ainsi que la valeur intrinsèque des biens culturels dans le cadre du patrimoine culturel mondial. Elle a expliqué l'importance de sauvegarder ces biens car leur destruction peut exacerber l'hostilité dans des situations tendues.

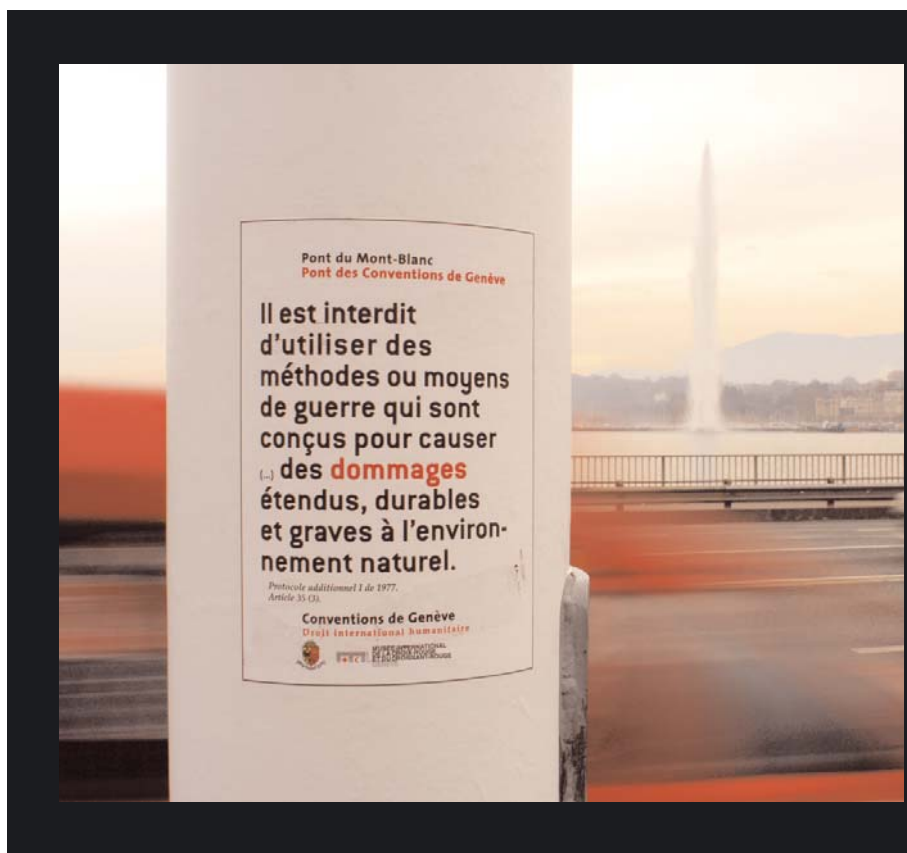
Ce rapport révèle l'étendu du travail accompli pour promouvoir la ratification des traités concernés. Récemment, le CICR a organisé des séminaires régionaux en Afrique australe et en Amérique latine. En outre, il a publié un guide pratique sur la

protection des biens culturels. Les Sociétés nationales ont également été actives, traitant souvent le sujet dans le cadre de leur séminaires sur le Droit international humanitaire, sensibilisant leurs gouvernements respectifs, et faisant connaître l'emblème distinctif de protection des biens culturels, le bouclier bleu et blanc. L'une d'entre elles a réussi à convaincre son gouvernement d'inclure la protection des biens culturels dans la nouvelle loi nationale sur la préparation aux catastrophes.

Madame Kraus-Gurny a toutefois noté qu'il restait encore beaucoup à faire. L'année 2004 marquera le 50ème anniversaire de la signature de la Convention de la Haye. Le CICR et la Croix-Rouge britannique invitent les Sociétés nationales à tirer parti de cet anniversaire pour promouvoir la protection du patrimoine culturel, en cas de conflit armé, comme en cas de catastrophe. La Croix-Rouge britannique a donc préparé un texte d'engagement collectif, qui, on l'espère, sera signé par une majorité de Sociétés nationales et leurs gouvernements respectifs. ■

Clôture du Conseil

Le dernier point à l'ordre du jour concernait le prochain Conseil des Délégués, qui se tiendra en 2005. Le Secrétaire général de la Fédération, Markku Niskala, a précisé que la Fédération avait accepté l'invitation de la Croix-Rouge de la République de Corée de tenir la prochaine Assemblée générale à Séoul, probablement entre le 5 et le 20 novembre, les dates exactes restant à préciser. Le Conseil est ensuite convenu de se réunir en République de Corée en 2005 et a remercié la Croix-Rouge pour son invitation. Avant de clore officiellement les débats du Conseil, le président du CICR, Jakob Kellenberger, a remercié les participants et a déclaré qu'à son avis, le Mouvement était maintenant bien préparé pour la Conférence internationale, étant arrivé à des positions claires, fermes et bien établies. ■



Chris Black/Fédération



Depuis le lancement de FedNet, **175** personnes se sont inscrites pour avoir accès à ce réseau.